

Arrêté temporaire évènement
n° 23-AT-0320

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Portant réglementation du
stationnement
**place du Maréchal Foch et
rue du Castel Marly**
le 17/06/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - BM/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Considérant que la ACCV organise un évènement "Vide grenier de L'ACCV",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 17 Juin 2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit **de 6h à 9h et de 17h à 19h place du Maréchal Foch et rue du Castel Marly**, de la place du Maréchal Foch jusqu'à la place du Castel Marly.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des exposants, munis d'un macaron "vide-grenier de l'ACCV" le temps strictement nécessaire au déchargement/chargement de leur véhicule.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La DLITP (MAIRIE DE NANTERRE) est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE NANTERRE, le 5 Avril 2023
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
Madame Dominique CHAVIGNY (ACCV)
Madame KONATE Marianne (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur DELAVANT Karl (MAIRIE DE NANTERRE)
Monsieur MENEL Bruno (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.